

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « DEMAK UP – BEAUTY MATCH »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCA HYGIENE PRODUCTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 83 390 129 euros – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 509 395 109, dont le siège social se situe 151-161, boulevard Victor-Hugo – CS 800 47 – 93588 SAINT-OUEN CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 10/03/2016, 10h00 au 30/09/2016, 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé « **BEAUTY MATCH** » ou « **le Jeu** », dont les gagnants seront déterminés par instant gagnant et tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu est accessible sur le site <http://www.demakup.com/fr/jeu-concours-beauty-match>

L'adresse postale du Jeu est : Grand Jeu Beauty Match, Equipe Demak'Up, Mazarine Digital, 2, square Villaret de Joyeuse, 75017 Paris.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu (en ce compris le personnel de l'agence Mazarine Digital), ainsi que des membres de leur famille.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale et même adresse électronique) avec le même code. Le Participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des codes différents dans la limite d'une seule participation gagnante. Il ne sera donc attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu

Ce jeu est sans obligation d'achat.

Pour participer à l'instant gagnant, chaque Participant devra avant le 30/09/2016 23h59 respecter les étapes suivantes :

- Se munir d'un code-barres à 13 chiffres de l'un des quarante (40) produits Demak'Up participant à l'opération précisés en annexe 1 de ce règlement. Cette liste sera disponible sur simple demande écrite à partir de la fin du Jeu.

- Se connecter à compter du 10/03/2016, 10h00 sur le site internet <http://www.demakup.com/fr/jeu-concours-beauty-match>
- Cliquer sur l'onglet « **Beauty Match** » pour accéder à la page d'identification puis au formulaire à remplir pour participer au Jeu.
- Indiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance (jj/mm/aaa), adresse postale, adresse électronique, etc.). Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisies mentionnées comme obligatoires.
- Accepter les conditions du présent règlement en cochant la case "J'ai lu et j'accepte le règlement. Je suis résident en France métropolitaine."
- Soumettre le bulletin de participation à validation en cliquant sur « **Valider** » (le bulletin n'est soumis électroniquement qu'après que l'ensemble de ces étapes ait été effectué).
- Indiquer les 13 chiffres du code-barres figurant sur le produit Demak'Up (cf liste des produits concernés en annexe 1) dans l'espace prévu à cet effet.
- Retourner deux disques de cotons dans un délai de 30 secondes pour connaître le résultat de sa participation au Jeu. Si la personne ne retourne pas les cotons en moins de 30 secondes alors elle ne gagne pas la dotation même s'il a joué au moment d'un instant-gagnant.

La participation à l'instant gagnant valide automatiquement l'inscription et la participation au tirage au sort : chaque participant devra donc avant le 30/09/2016 23h59 respecter les étapes précédemment énoncés.

Sur la page de résultat (gain ou perte), le joueur a la possibilité de parrainer des amis en renseignant leurs adresses mails. Suite à cette action, un mail est envoyé au parrainé. Ce mail contient un lien menant vers le site. Au clic sur ce lien, la connexion parrain-parrainé est établie. Si par la suite le parrainé joue au jeu Beauty Match alors le parrain augmente ses chances de remporter le Voyage aux Seychelles.

Si le parrainé reçoit plusieurs mails de parrains différents, alors la connexion parrain-parrainé est établie avec le parrain qui a envoyé le mail contenant le lien sur lequel le parrainé a cliqué.

Il est possible de parrainer trois (3) personnes au maximum par participation.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Les dotations se décomposent de la manière suivante :

Du 10 mars au 30 septembre 2016 :

Instants Gagnants :

- vingt (20) Passeports Zen, d'une valeur unitaire de 106 € TTC, valable en France métropolitaine pour une durée de 1 an à partir de la date d'envoi des passeports aux gagnants le cachet de la poste faisant foi.
- quatre cent quarante (440) lots de deux places de cinéma d'une valeur de 16,90 € TTC, valable en France métropolitaine dans les 5000 cinémas partenaires, tous les jours, toutes séances, pour une durée de 1 an à partir de la réception des numéros de coupons par email.

Les Passeports Zen et les places de cinémas visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande, et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Tirage au sort final :

- un (1) séjour pour 2 personnes aux Seychelles d'une valeur de 5 400€ TTC, sous forme de chèques Cadhoc Voyage utilisables en France parmi plus de 80 partenaires pour une durée de 1 an. Ces chèques seront utilisables pour la destination 'Seychelles' uniquement.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

PARTIE I : INSTANT GAGNANT

L'instant gagnant permet de jouer et de tenter sa chance pour les dotations secondaires : les lots de deux places de cinéma et les passeports Zen.

Les gagnants seront désignés par instant gagnant, ce gain dépendant de leurs participations au cours ou non d'un instant gagnant.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Si aucune participation ne coïncide avec l'instant gagnant, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

La liste des instants gagnants est jointe en annexe 2 du présent règlement et déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de Justice. 78000 – Versailles, avec le présent règlement. Elle sera disponible sur simple demande écrite à partir de la fin du Jeu.

L'instant gagnant est matérialisé par l'action suivante : entrer le code-barres et valider. Une fois les deux disques de Cotons retournés, le résultat s'affiche :

- Si le Participant a perdu, il a la possibilité de participer au Jeu à nouveau en utilisant un nouveau code-barres.
- Si le Participant a gagné, il est informé immédiatement de son gain. Un courrier électronique de confirmation lui sera adressé à l'adresse électronique qui aura été indiquée sur le formulaire d'inscription et ce par déclenchement automatique à compter de sa participation.

Les gagnants recevront leur(s) dotation(s) sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) et leur acceptation de la/les dotation(s) par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter du courrier électronique de l'Organisateur l'informant de leur gain.

Les lots de deux places de cinéma seront adressés au gagnant par courrier électronique à l'adresse communiquée par le gagnant lors de son acceptation de la dotation sous un délai de 8 semaines.

Les passeports Zen seront adressés au gagnant par courrier postal à l'adresse communiquée par le gagnant lors de son acceptation de la dotation sous un délai de 8 semaines.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur.

La dotation(s) reprise(s) par l'Organisateur seront alors remises en jeu dans un délai maximum de 10 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de 15 jours imparti au(x) gagnant(s) initial(aux).

Modalités de cette remise en jeu : 1 mois et demi après la fin du jeu qui est le 30 septembre 2016, soit donc le 13 novembre 2016, il sera procédé à un tirage au sort organisé par Mazarine Digital parmi les Participants au jeu afin de redistribuer les dotations non réclamées.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant pendant toute la durée du jeu. Même nom, même adresse email, même adresse postale.

PARTIE II : TIRAGE AU SORT

Le voyage aux Seychelles sera remporté via un tirage au sort. Toutes les personnes ayant participé à l'instant gagnant sont éligibles au tirage au sort.

A la fin du jeu, il sera organisé un (1) tirage au sort par huissier de justice pour désigner le gagnant et cinq (5) suppléants parmi les participants ayant dûment complété le formulaire, avant les dates et heures limites de participation, par l'huissier dépositaire du règlement.

Une seule participation pour le tirage au sort est autorisée par personne sur toute la durée de l'opération. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Le gagnant se verra contacter par la société de gestion du jeu pour l'organisation du voyage, sous réserve d'avoir confirmé son identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse électronique, etc.) et son acceptation de la dotation par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter du courrier électronique de l'Organisateur l'informant de leur gain.

Les chèques Cadhoc Voyage seront adressés au gagnant par courrier postal à l'adresse communiquée par le gagnant lors de son acceptation de la dotation sous un délai de 8 semaines.

A défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur.

La dotation reprise par l'Organisateur sera alors proposée au premier suppléant dans les conditions décrites ci-dessus. A défaut pour le premier suppléant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, le deuxième suppléant recevra la dotation non distribuée et ainsi de suite.

La dotation ne pourra être échangée contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

La dotation n'est pas cessible à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par Participant au sens de l'article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article, peut se faire rembourser les frais suivants :

- Les frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants.
- Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par personne pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard le 30 Octobre 2016 (cachet de La Poste faisant foi) à compter de la Participation au Jeu à l'adresse suivante: Grand Jeu Beauty Match, Equipe Demak'Up, Mazarine Digital, 2, square Villaret de Joyeuse, 75017 Paris.

Cette demande devra comporter :

- Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
- Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu.
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 30 Octobre 2016 le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord express du Participant, matérialisé par l'acceptation de la case à cocher « *Je souhaite recevoir des informations (informations produits, nouveautés, jeux-concours) par e-mail sur la marque Demak'Up.* » ou « *Je souhaite recevoir des informations (informations produits, nouveautés, jeux-*

concours) par e-mail sur les autres marques du groupe SCA (Lotus, Okay, Nana...). » sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1292989.

6.2 Destinataires des données

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité par voie postale à : SCA Hygiène Products – Service Consommateur Demak'Up – Eurosquare I, 151-161 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen, France.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 7. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant le Jeu « **BEAUTY MATCH**» (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

ARTICLE 8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante: Grand Jeu Beauty Match, Equipe Demak'Up, Mazarine Digital, 2, square Villaret de Joyeuse, 75017 Paris.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le site internet de l'Organisateur <http://www.demakup.com/fr/jeu-concours-beauty-match>, en cliquant sur le mot « règlement » situé dans la phrase demandant au joueur d'accepter ce dernier. Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

ARTICLE 9. REGLEMENT

9.1 Dépôt légal

Le présent règlement a été déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de Justice. 78000 – Versailles.

9.2 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 10. RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 11. RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à Grand Jeu Beauty Match, Equipe Demak'Up, Mazarine Digital, 2, square Villaret de Joyeuse, 75017 Paris.

Article 12. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.